



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2026-15

PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association Amicale Bouliste St Jeantaise,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Amicale Bouliste St Jeantaise est autorisée à occuper une partie de l'esplanade, le dimanche 8 mars 2026 de 07h00 à 23h00 pour le championnat, pour le stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.  
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association Amicale Bouliste St Jeantaise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 03/03/2026.

Le Maire  
Claude VIDAL

